



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Le préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département

en communication à :
Messieurs les sous-préfets

Service santé et protection animales

Dossier suivi par : Camille LE MOINE

02 33 72 60 70

ddpp@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 26 décembre 2023

Réf. : DDPP50 2023 04741

Objet : informations aux administrés par rapport au risque d'influenza aviaire

Depuis le 4 décembre dernier, le niveau de risque d'épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène est passé au niveau « élevé » par arrêté ministériel. Ce passage au risque « élevé » est motivé par « la confirmation de plusieurs foyers en élevage » (dans le Morbihan et la Somme) et de cas chez les oiseaux sauvages migrateurs en France et dans l'UE (avec des migrations en cours).

Afin de prévenir la diffusion du virus, il est essentiel de limiter les contacts entre les oiseaux domestiques et la faune sauvage. Dans cet objectif, je vous demande de rappeler les mesures de prévention renforcées suivantes aux administrés de vos communes :

- Mise à l'abri des volailles : Les volailles des basse-cours de particuliers doivent être mises à l'abri en bâtiment ou sous filet protecteur. Pour les élevages commerciaux les modalités de mise à l'abri des volailles dépendent des espèces concernées et des types de production. Les éleveurs ont été informés par leurs organisations professionnelles des règles précises à respecter en fonction de leur situation.

- Vaccination obligatoire des élevages détenant de plus de 250 canards : La campagne de vaccination a débuté au 1^{er} octobre 2023 et renforce le dispositif de prévention déjà en vigueur sur le territoire.

- Rassemblements de volailles interdits : Les rassemblements d'oiseaux organisés à l'occasion des foires, marchés, expositions, concours ou diverses démonstrations publiques sont interdits. Pour les expositions et concours, des dérogations sur demande à cette interdiction existent (oiseaux de volière, tests virologiques négatifs...) qui seront instruites par la DDPP. Pour les marchés, je vous demande de n'accepter qu'un seul vendeur de volailles vivantes par marché.

1304 avenue de Paris

BP 90286

50006 Saint-Lô Cedex

Tél : 02 33 72 60 70

Mél : ddpp@manche.gouv.fr

Site internet : www.manche.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi

de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

- Restrictions pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants

Concernant les canards appelants, chaque propriétaire ou détenteur doit se déclarer avant chaque début de saison de chasse auprès de la fédération départementale des chasseurs, qui délivre un récépissé annuel qui permet l'utilisation ou le transport des appelants. Ce récépissé précise notamment la catégorie du propriétaire ou détenteur (trois catégories en fonction du risque pour les élevages professionnels avicoles) et doit accompagner les appelants lors du transport ou de leur utilisation. Au niveau de risque élevé, le transport et l'utilisation des appelants ne sont autorisés que pour les propriétaires et détenteurs de catégorie la moins à risque (catégorie 1), avec un maximum de 30 appelants transportés ou utilisés. Les propriétaires ou détenteurs de catégorie 2 et 3 ne peuvent utiliser que les appelants habituellement présents sur site de chasse, mais pas les transporter.

Concernant les transports de gibiers à plumes en vue de l'introduction dans le milieu naturel, des autorisations sont accordées par la DDPP uniquement pour les élevages de gibiers à plumes de type « galliformes ».

J'attire votre attention sur le fait que la maladie touche également les oiseaux de la faune sauvage. Ainsi lors de découverte d'oiseaux de la faune sauvage morts ou agonisants, les animaux ne doivent pas être manipulés et les services de l'OFB doivent être sollicités. Une affichette ci joint est mise à votre disposition pour insister sur ce point.

Pour vous aider à transmettre ces informations à vos administrés, vous trouverez ci-joint des affichettes support de communication .

De plus, des informations sont à la disposition de tous, sur le site internet de la Préfecture de la Manche à l'adresse suivante :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Sante-et-bien-etre-animal/Influenza-Aviaire/Influenza-aviaire-niveau-de-risque-et-restrictions-en-vigueur>

Pour en savoir plus sur l'influenza aviaire : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Les services de la DDPP sont également là pour fournir tout renseignement complémentaire sur le sujet à l'adresse mail ddpp@manche.gouv.fr

Le préfet

Xavier BRUNETIERE